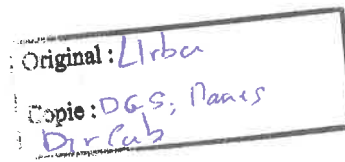




**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture / Cabinet
Service des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civile**
Affaire suivie par : Liliane JANCI
Tél. : 02.37.27.70.35

Chartres, le 23 DEC. 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Monsieur le Maire
Mairie
Avenue Gambetta
BP 90090
28700 AUNEAU-BLEURY-
SAINT-SYMPHORIEN
Cedex 2

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:

Votre commune a effectué le 14 octobre 2024 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Inondations et coulées de boue » survenu le 26 septembre 2024.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° INTE2433751A publié au Journal Officiel du 21 décembre 2024 joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, vous sont accessibles sur l'application iCatNat au moyen de la clé d'authentification obtenue lors du dépôt de votre dossier ou sur demande auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

.../...



Ces derniers disposent en effet, d'un délai supplémentaire de 30 jours à compter de la date de publication au Journal Officiel, pour déposer, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre, un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Agnès BONJEAN